

**DELIBERATION N° 18/532 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE FINANCEMENT DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE
PURTIVECHJU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la convention initiale constitutive de partenariat de la Maison des Adolescents (MDA) de Portivechju, signée le 18 décembre 2013 avec l'Agence Régionale de Santé, la commune de Portivechju, le Centre Hospitalier Départemental de Castelluccio, le Recteur d'Académie, la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA), gestionnaire de la structure,
- VU** l'avenant à la convention de partenariat de la MDA de Portivechju, signé le 9 juin 2016, intégrant les évolutions liées aux noms des institutions signataires ainsi que l'élargissement de ces signataires (les nouveaux partenaires étant la Mission Locale de Portivechju et le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de Corse-du-Sud - CDAD2A,)
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la nouvelle convention portant sur l'exercice 2018, à conclure avec l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) portant sur le fonctionnement de la Maison des Adolescents de Portivechju figurant en annexe, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget 2018

de la Collectivité de Corse au programme N5151A « aide sociale à l'enfance » - chapitre 934 - fonction 4212 - compte 65748.

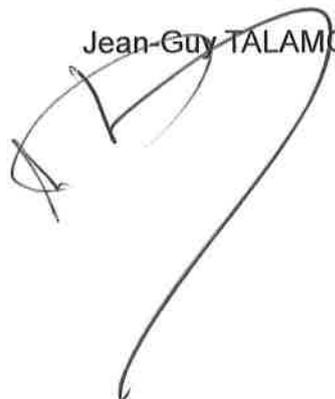
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/448**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANCEMENT DE LA MAISON DES ADOLESCENTS
DE PURTIVECHJU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 14 décembre 2006, la Charte territoriale de cohésion sociale de l'arrondissement de Sartène a été signée par l'Etat, le Département, la Collectivité Territoriale de Corse et la Maison de l'Emploi du Sud de la Corse.

Cette charte comporte quatre axes stratégiques : l'emploi et l'insertion, le logement, la mobilité et la santé.

Dans la logique des objectifs du volet accès aux soins, les acteurs ont porté leur réflexion sur la problématique de la santé des jeunes dont les comportements à risque et les pratiques addictives induisent la nécessité d'élaborer des réponses adaptées.

Ainsi a émergé le projet de création d'une Maison Des Adolescents (MDA), qu'une lettre circulaire CABFIC/D/12871 du 4 janvier 2005 prévoyait dans chaque département en application des recommandations de la conférence de la famille du 29 juin 2004.

Le projet a donc été initié par les partenaires de la Charte, et notamment par la commune de Portivechju qui a répondu à un appel à projet national en se positionnant comme instance fédératrice, ce type de structure pouvant aider à limiter les désordres constatés.

Le comité de pilotage de la Charte a, dès lors, travaillé à la concrétisation du projet en l'adaptant aux évolutions réglementaires sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS), aux contraintes et aux réformes institutionnelles.

La MDA de Portivechju est opérationnelle depuis 2012 et est gérée par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA).

Notre Collectivité, signataire de la Charte territoriale de cohésion sociale, a fait siens les objectifs du territoire et s'inscrit ainsi dans une dynamique de développement local. Elle participe au comité de pilotage.

Cette structure remplit ses missions en aidant les adolescents en souffrance et en accompagnant les parents dans la compréhension et la gestion des comportements à risque.

Elle est avant tout un lieu d'accueil et d'écoute généraliste respectant l'anonymat et la confidentialité, dédié aux jeunes de 12 à 19 ans qui peuvent y venir librement et gratuitement pour diverses demandes : se poser et parler avec les adultes disponibles, faire part de leurs interrogations, chercher des conseils, de l'aide par

rapport à leurs difficultés rencontrées dans leur environnement familial, scolaire ou social.

Les objectifs poursuivis par la MDA consistent :

- A accueillir dans un lieu identifié le jeune public en souffrance, à répondre, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, aux besoins de santé des adolescents et à leur donner toute information, conseil et soutien pour leur projet de vie,
- A accompagner les adolescents dans leurs démarches et faciliter l'accès aux soins, aux droits, à l'autonomie, à la citoyenneté,
- A accompagner les jeunes et les parents concernés,
- A animer un réseau de partenaires qui interviennent dans le cadre de la MDA.

Elle a permis d'apporter souvent une réponse rapide et personnalisée notamment par la mise en réseau de tous les moyens disponibles sur le territoire, tant au plan médical qu'éducatif, scolaire et social.

Elle est aujourd'hui un lieu identifié par les jeunes, leurs parents, ainsi que les intervenants sociaux, institutionnels et associatifs.

La file active est de 200 jeunes et 67 parents répartis en consultations spécialisées et en actions collectives, dont 42 % sont orientés par des professionnels.

Depuis son ouverture, la Collectivité participe au financement de la structure à hauteur de 35 000 euros au total par exercice, dont 20 000 euros sont destinés à son fonctionnement et 15 000 euros dédiés aux dotations aux investissements.

Le financement de la MDA est également assuré par :

- L'ARS à hauteur de 140 000 euros versés au Centre Hospitalier de Castellucciu qui met à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement de la MDA,
- La commune de Portivechju à hauteur de 30 000 euros sous la forme d'une mise à disposition de locaux.

La participation de la Collectivité de Corse représente ainsi 17 % du budget de la MDA (cf. comptes annuels 2017 en annexe).

En conséquence il vous est proposé :

- de reconduire ce dispositif en m'autorisant à signer une nouvelle convention avec l'association ARSEA, gestionnaire de la MDA de Portivechju, relative au fonctionnement de cette structure et fixant la participation de la Collectivité de Corse pour l'année 2018 à 35 000 euros, telle que figurant en annexe. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (programme N5151A - chapitre 934 - fonction 4212 - compte 65748).
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE PORTIVECHJU-
EXERCICE 2018**

ENTRE

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et

L'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA), gestionnaire de la Maison des Adolescents de Portivechju, représentée par sa Présidente.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, l'alinéa n°3 de l'article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée de Corse relative à l'adoption de la présente convention ;

CONSIDERANT les crédits nécessaires inscrits au titre de l'exercice 2018.

PREAMBULE

Le diagnostic territorial réalisé sur le bassin de vie de Portivechju par les acteurs de la Charte de cohésion sociale a mis en évidence l'ensemble des difficultés rencontrées par les adolescents qui y résident.

Les comportements à risque, les conduites addictives et les violences familiales nécessitent une réponse adaptée aux besoins et aux attentes.

La création de la Maison Des Adolescents (MDA) a vocation à organiser un réseau pour la prise en charge des soins aux adolescents.

La MDA, qui n'est pas une structure supplémentaire, permet la mise en réseau des moyens dans un lieu identifiable. Elle dispose pour cela d'un personnel permanent.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser les objectifs fixés ci-après, conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Objectifs de la Maison Des Adolescents (MDA)

Les objectifs de la MDA de Portivechju se déclinent ainsi :

- Répondre, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire, aux besoins de santé des adolescents et leur donner toute information, conseil et soutien pour leur projet de vie ;
- Accompagner les parents pour les aider à comprendre et trouver des solutions au sein de la cellule familiale ;
- Accueillir, dans un lieu identifié, les adolescents, les familles et tous les professionnels concernés afin de favoriser les partenariats ;
- Animer le réseau des partenaires qui interviennent dans le contexte de la MDA.

Article 3 : Evaluation

La MDA réalise, chaque année, un rapport d'activité qui intègre notamment le nombre de sollicitations, la provenance et la nature de celles-ci, les résultats obtenus par les actions et les accompagnements menés, l'activité du réseau local.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à 35 000 euros.

Ce montant devra être comptabilisé en totalité dans les comptes de l'exercice pour lequel elle a été attribuée et ce, dès notification de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'ARSEA selon les procédures comptables

La convention donnera lieu à deux versements au cocontractant selon les modalités suivantes :

- 60% de la subvention versés au plus tard avant le 31 mai de l'année en cours ;
- 40% de la subvention versés au plus tard avant le 31 octobre de l'année en cours après remise d'un bilan financier justifiant de l'utilisation des sommes déjà avancées et de leur affectation ;

Le mandatement interviendra dès réception de la demande de versement signée par la Présidente ou le Directeur Général de l'Association ARSEA, accompagnée d'un RIB original.

Article 5 : Suivi et contrôle

L'association ARSEA s'engage à mettre à disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique et à faciliter le contrôle de la structure ainsi que l'évaluation de ses activités.

Pour effectuer ce contrôle, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ou organisme qualifié.

Article 6 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans et enquêtes relatifs à l'action de la structure ne peuvent être effectuées sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 407 Bastia Cedex.

Aiacciu, le

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Pour l'Association ARSEA,

Accusé de réception

Objet	FINANCEMENT DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE PURTIVECHJU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
Identifiant acte	02A-200076958-20181221-030654-DE
Identifiant interne	030654
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	7.5.2

[Fermer](#)